

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de tubes et tuyaux soudés, en fer ou en acier non allié, originaires de République populaire de
Chine, de Biélorussie et de Russie

(Réglementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) 2015/110 (JO L20/15) de la Commission, *les importations de certains tubes et tuyaux soudés, en fer ou en acier non allié*, originaires de République populaire de Chine, de Biélorussie et de Russie, sont soumises depuis le 28/01/15, au paiement de droits antidumping définitifs.

Les produits concernés sont repris sous le code TARIC 7306 30 41 20, 7306 30 49 20, 7306 30 72 80 et 7306 30 77 80.

L'attention des opérateurs est appelée sur l'expiration prochaine de ces mesures. Par avis 2019/C166 du 15/05/19, la date d'expiration est fixée au 28/01/20.

Les producteurs de l'Union peuvent présenter une demande de réexamen de ces mesures auprès de la Commission. Pour cela, ils sont invités à déposer, au plus tard avant le 28/10/19, leur demande, par écrit, à l'adresse suivante :

Direction générale du commerce (unité H-1)
CHAR 4/39
1049 Bruxelles (BELGIQUE)

Cette demande doit contenir suffisamment d'éléments de preuve indiquant que l'expiration des mesures entraînerait une réapparition du dumping et du préjudice.

Dans le cas où la Commission jugerait opportun de réexaminer les mesures, les importateurs, les exportateurs, les représentants du pays exportateur et les producteurs de l'Union auront la possibilité de réfuter, commenter, développer les points exposés dans la demande de réexamen.